

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le 
ID : 042-214201865-20190425-DEL_2019_041-DE

Note de synthèse : 18/04/2019
Extrait : 26/04/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 20
Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_041

OBJET :
Constitution d'un groupement de commandes pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) au renouvellement des marchés d'assurances avec les communes de CELLIEU, CHAGNON, RIVE DE GIER, ST JOSEPH, ST MARTIN LA PLAINE, ST ROMAIN EN JAREZ (Annexe 04-01)

Séance du 25 avril 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS

Etait absent :

Mme Dany TRAMONTANA

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Jean-Louis ROUSSET à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Corinne DOTTO à Mme Martine HATTERER, M. André POCHART à M. Gérald GAUDIN, Mme Virginie DELMARRE à Mme Colette MARCHAND COGNET, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Liliane PAULIN à M. Philippe JASSERAND, Mme Catherine TISSIER à M. Louis BARLET, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Eliane MASSON à M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE à Mme Caroline BENOUMELAZ

Secrétaire de séance : M. Vincent BONY

Rappel et références :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché des assurances passé avec la SMACL (lots dommages au patrimoine, responsabilité civile / défense recours, flotte automobile, véhicules collaborateurs) arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il précise que le conseil municipal doit, préalablement au lancement de la nouvelle consultation, s'associer les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui l'accompagnera dans la préparation et la passation du prochain marché public.

Dans un contexte budgétaire tendu, les communes de CELLIEU, CHAGNON, RIVE DE GIER, ST JOSEPH, ST MARTIN LA PLAINE, ST ROMAIN EN JAREZ ont souhaité s'associer à cette démarche afin de constituer un groupement de commandes en vue d'optimiser les coûts.

Aux termes des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Contenu :

Il est donc envisagé de composer un groupement de commandes constitué des communes de CELLIEU, CHAGNON, RIVE DE GIER, ST JOSEPH, ST MARTIN LA PLAINE, ST ROMAIN EN JAREZ pour le renouvellement en commun de marchés publics d'assurances.

Le coordonnateur sera la commune de Rive de Gier, assistée d'un coordonnateur suppléant, la commune de CELLIEU.

A cet effet, une convention doit être signée entre la commune de RIVE DE GIER et les communes de CELLIEU, CHAGNON, ST JOSEPH, ST MARTIN LA PLAINE, ST ROMAIN EN JAREZ afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Il est précisé qu'un audit sera réalisé par le biais d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin d'aider les membres du groupement à revoir l'étendu de leurs besoins assurantiels et les meilleurs moyens de les satisfaire dans un secteur économique, à savoir l'assurance des administrations, particulièrement tendu. Par ailleurs, l'AMO assistera les communes dans la rédaction de leurs dossiers de consultation et l'analyse des offres reçues.

Proposition :

Il est précisé que les communes de CELLIEU, CHAGNON, ST JOSEPH, ST MARTIN LA PLAINE, ST ROMAIN EN JAREZ seront prochainement appelées à se prononcer sur ce projet de convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de CELLIEU, CHAGNON, RIVE DE GIER, ST JOSEPH, ST MARTIN LA PLAINE, ST ROMAIN EN JAREZ telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de CELLIEU, CHAGNON, RIVE DE GIER, ST JOSEPH, ST MARTIN LA PLAINE, ST ROMAIN EN JAREZ telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN